



BOURSE AUX JEUX 2026

FESTIVAL CITE EN JEUX

FOIRE AUX QUESTIONS



Comment contacter la Bourse aux jeux si on a des questions ?

Nous sommes joignables à l'adresse : bourseauxjeux@citeenjeux.fr

Comment trouver les conditions de dépôt et de vente ?

Sur le site www.citeenjeux.fr/bourseauxjeux

La Bourse aux jeux, c'est quoi ?

La Bourse aux jeux (ou BAJ), c'est un **dépôt vente de jeux de société d'occasion** organisé par l'Association Columérine Cité en Jeux.

Qu'est-ce qu'on peut vendre à la Bourse aux jeux ?

À la bourse aux jeux, peuvent être vendus des jeux de société, des extensions, des puzzles, des casse-têtes, des livres jeux de rôles, jeux extérieur...

Donc, les cartes à collectionner, les jeux vidéo, les figurines (à l'unité), les jouets, le matériel de puériculture, les journaux, revues, et magazines ne sont pas acceptés. Nous n'acceptons pas non plus les jeux réservés aux plus de 18 ans et les jeux apéro quiz. En revanche, les puzzles et les casse-têtes doivent être complets et dans leur emballage d'origine.

Les jeux doivent être propres, en bon état, et proposés à un prix raisonnable.

Les jeux doivent être dans leur emballage d'origine (boîte, pochette en tissu...), nous refuserons les jeux qui sont dans des sacs plastique, pochette zip...

A noter : Les lots de jeux seront systématiquement refusés en dépôt, exceptés les jeux de base assortis d'extensions, dans le cas où la ou les extensions sont initialement dans la même boîte que le jeu de base.

1 seul exemplaire de jeu par déposant sera accepté, sous blister ou non.

La Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser un jeu.

Les extensions vendues seules seront acceptées uniquement conditionnées dans leur boîte de vente d'origine.

Important : pour des raisons pratiques nous n'acceptons pas les extensions dont l'emballage d'origine n'est pas une boîte (ex : sachet sous vide, sachet zippé ou autres).

Les jeux mis en vente sont-ils tous complets ?

Nous demandons aux déposants de ne mettre en vente que des jeux suffisamment complets pour être jouables. Nous leur demandons de préciser clairement s'il y a des pièces manquantes, par exemple à l'aide d'un mot laissé sur un post-it dans la boîte.

Lors du festival et dans l'enceinte de la bourse aux jeux, les acheteurs ont à leur disposition **des tables pour vérifier soigneusement, et par eux-mêmes, le contenu des boîtes.** Ils s'engagent à les ranger consciencieusement et à les remettre ensuite sur les étagères.

Cependant, **nous n'avons ni les moyens ni le temps de vérifier par nous-mêmes pour garantir le contenu des boîtes. Nous déclinons donc toute responsabilité en cas de perte**, de détérioration ou de vol d'un jeu ou d'un de ses composants.



Attention, les jeux vendus ne seront ni repris, ni échangés.

Qui peut vendre ses jeux à la bourse aux jeux ?

Tout particulier ou représentant d'association attestant sur l'honneur n'avoir pas participé à 2 autres ventes au déballage dans l'année peut déposer ses jeux lors du festival, ou lors d'un créneau de pré-dépôt pendant le mois précédant le festival.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, ou titre de séjour en cours de validité) est nécessaire pour déposer les jeux. La même pièce sera demandée pour récupérer les invendus ainsi que les recettes.

Où et comment puis-je déposer mes jeux à vendre avant le festival ?

Pendant le mois précédant le festival, dans les locaux de l'association Cité en Jeux qui propose des dates avec certains horaires spécifiques de pré-dépôts de jeux.

Il faudra que le déposant s'inscrive, en amont et se prémunisse de plusieurs documents :

- la pièce d'identité du déposant (carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité)

- la liste des jeux (disponible sur le site www.citeenjeux.fr/bourseauxjeux) imprimée en 2 exemplaires (un pour le déposant et un pour la bourse aux jeux) et devra être envoyée au format Excel à l'adresse bourseauxjeux@citeenjeux.fr.

Attention, sans ces documents, les dépôts ne seront pas acceptés.

Pour faciliter le stockage et le transport, nous demandons aux déposants de mettre obligatoirement les jeux dans des cartons solides, refermables et empilables. Attention, toute forme de stockage non conforme pourra être refusée.

L'association Cité en Jeux n'est pas tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration des jeux, depuis le dépôt des jeux jusqu'à la fin du festival.

Où et comment puis-je déposer mes jeux à vendre pendant le festival ?

Il faudra que le déposant vienne avec sa pièce d'identité (carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité)

Attention, sans ce document, le dépôt ne sera pas accepté.

Pourquoi je vous montrerais mes papiers ?

Nous pouvons vérifier une identité pour des raisons légales. On ne peut obliger personne, mais on peut décliner un service en cas de refus.

Dans notre cas, nous sommes soumis au règlement des ventes au déballage et la préfecture nous demande d'être en mesure de fournir l'état civil de tous les déposants pour débusquer d'éventuels brocanteurs professionnels dans la liste des déposants inscrits à la Bourse aux jeux.

D'autre part, la pièce d'identité (carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité) du déposant nous garantit que nous rendons bien l'argent à la bonne personne.

Comment et où je récupère le fruit de mes ventes et/ou les invendus ?

Le paiement des ventes réalisées, par Cité en Jeux, au déposant, se fera en espèces, chèque et/ou virement, en fonction du montant, sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux, pendant la période du festival, dans le cadre des horaires de restitution de la Bourse aux Jeux (indiqués dans l'encadré de l'Article 2-14 des conditions de dépôt et de vente), c'est-à-dire jusqu'au dimanche 17h.



Les jeux déposés sont mis en rayon dans le courant de la journée, en fonction de la place disponible dans l'espace de vente. Donc, pour cela et pour des raisons de manutention, les jeux invendus, déposés lors du festival, ne pourront être récupérés qu'après un délai minimum de 4h après le dépôt de ceux-ci.

Les invendus seront remis au déposant ou à une tierce personne **sur présentation de la pièce d'identité du déposant**.

A noter : Les **invendus non retirés** par le déposant le **dimanche à 17h au plus tard**, seront distribués par Cité en Jeux à des associations en direction des enfants, à des œuvres humanitaires.

À tout moment, le déposant peut, s'il le souhaite, **faire don de toute ou une partie de la somme d'argent récoltée** par ses ventes de jeux à Cité en Jeux, en le signalant à un des responsables de la bourse aux jeux.

Il peut également **faire don d'un ou plusieurs de ses jeux** de la même façon.

Quand j'achète un jeu, où va l'argent ?

Afin d'aider au financement du festival, la Bourse aux jeux prend une **commission de 10%** sur la vente des jeux. Cette commission est **comprise** dans tous les prix affichés sur les jeux en vente.

La somme d'argent revenant au déposant est donc celle correspondant au prix du jeu acheté moins une commission de 10% pour l'association Cité en Jeux.

La **totalité de cette commission** est investie dans l'organisation et le fonctionnement du festival. **Tous les acteurs du festival sont bénévoles.**

Qui fixe les prix ?

C'est le **déposant qui fixe le prix (rendu), à l'euro près sans centime**, à sa convenance auquel s'additionne une **commission de 10%, arrondi à l'euro supérieur**, pour le compte du festival. Ce prix (vendu), est indiqué par une étiquette à code fournie et apposée sur la boîte de jeu, par la Bourse aux jeux, lors du dépôt ou de la mise en rayon du jeu.

Les acheteurs sont libres de **comparer les prix avec les prix des jeux neufs pour s'assurer de la pertinence du prix proposé**.

C'est quoi cette histoire de 10% ?

La **Bourse aux jeux est un service de l'association Cité en Jeux qui lui permet financer le festival en partie**. Ce service profite à la fois aux déposants et aux acheteurs. Pour cela, nous prenons une **commission de 10% toujours arrondie à l'euro supérieur**.

Le montant de la commission est calculé selon une **formule fixe**.

Le déposant accepte ces trois montants (prix rendu, prix vendu et la commission de 10%) lors du dépôt du jeu.
L'acheteur accepte implicitement puisqu'il achète le jeu.

La **formule précise de calcul de la commission** à partir du Prix Rendu est :

$\text{Commission} = \text{Prix Rendu} * 10\% = \text{Prix rendu} * 0.1$

$\text{Prix vendu} = \text{Prix rendu} + \text{commission} = 1.1 * \text{Prix rendu}$

C'est-à-dire : $\text{Prix rendu} = \text{Prix vendu} / 1.1$, arrondi à l'euro inférieur

Soit : la commission = 1/11 du prix vendu, toujours arrondie à l'euro supérieur

Avec les arrondis, dans certains cas la formule n'est pas réversible (ça ne tombe pas juste). Dans ce cas, la différence d'un euro est intégrée à la commission.



De cette façon, **le déposant est libre d'afficher le montant qu'il souhaite à la vente.**

Afin d'expliquer cela, prenons **un exemple** : Une déposante souhaite vendre un jeu à 15€. Cette personne vient le déposer à la bourse aux jeux et elle fixe le prix. Elle a alors le choix :

- **Soit elle veut que le prix total du jeu soit de 15€ (prix vendu).** Dans ce cas, si elle le vend elle récupérera 13€ et 2€ iront pour l'association Cité en Jeux (prix rendu = $15/1.1 = 13,6€$; la commission serait donc de 1.40€ ; ça ne tombe pas juste donc arrondi à l'euro supérieur, la commission est de 2€ et le prix rendu $15 - 2 = 13€$)
- **Soit elle veut faire une "recette" de 15€ (prix rendu).** Dans ce cas, elle devra le vendre à 17€ et 2€ iront à l'association Cité en Jeux (prix vendu = $1.1 * 15 = 16.5$; la commission serait de 1.5€ => ça ne tombe pas juste donc arrondi à l'euro supérieur 2€ ; le prix vendu = $15 + 2 = 17€$)

De manière générale, voici le montant de commission en fonction du prix rendu :

Pour un prix de 1 à 9€ la commission est de 1€

Pour un prix de 10 à 19€ la commission est de 2€

Pour un prix de 20 à 29€ la commission est de 3€

Pour un prix de 30 à 39€ la commission est de 4€

Pour un prix de 40 à 49€ la commission est de 5€

Le prix est fixé par le déposant à l'euro près, indiqué par une étiquette à code fournie et apposée sur la boîte de jeu par la bourse aux jeux lors du dépôt ou de la mise en rayon du festival.

A noter : Le déposant recevra avant le 31/12/2026 un mail contenant le récapitulatif détaillé de ses ventes ainsi que sa facture comprenant la commission de 10%.

Quels sont les moyens de paiement acceptés à la bourse aux jeux ?

Les acheteurs pourront régler leurs achats de jeux en espèces ou carte bancaire. La Bourse aux Jeux se réserve le droit d'accepter les chèques, (à l'ordre de Cité en Jeux et accompagné d'une pièce d'identité) uniquement pour des associations

Sur demande, un justificatif d'achat sera envoyé par mail avant le 31/12/2026.

